

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Place Georges Escande 47500 FUMEL**

COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du Lundi 7 Avril 2008

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

Élection du Président et des Vice-présidents

Conseil de Communauté de Communes: Convocation du 2 Avril 2008.

La Convocation du Conseil de Communauté de Communes Fumélois-Lémance a été adressée le 2 Avril.2008 par écrit au domicile de chaque Conseiller Municipal élu lors des élections des 9 et 16 Mars 2008, pour le 7 Avril 2008 à 18 Heures à l'effet de délibérer, en réunion spéciale sur l'élection du Président et des Vice-présidents ainsi que sur les points figurant dans la note de synthèse, au siège de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

Le Président,
Jacques FAUX

❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES

N°2008C-56

OBJET : PROCES- VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE L'ÉLECTION D'UN PRESIDENT

L'An Deux Mil huit, le 7 avril 2008, à 18 Heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance proclamés par le Bureau électoral à la suite des élections des 9 et 16 mars 2008 se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ÉTAIENT PRESENTS LES DELEGUES DES COMMUNES DE :

BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE :

Titulaires :

Jacques DUBICKI, Pierre MESQUI

Suppléants :

Catherine DAVID

CONDEZAYGUES :

Titulaires :

Jean-Claude BOUZERAND, Eric GRASSET

Suppléants :

Viviane BONNIFON

CUZORN :

Titulaires :

Didier CAMINADE, Véronique MOULINIE

Suppléants :

Annie VIGIER

FUMEL :

Titulaires :

Jean-Louis COSTES, Dominique LABUSQUIERES, Michel MARTIN, Jean-Pierre MOULY,
Josiane STARCK

Suppléants :

Francis ARANDA, Marie-Lou TALET

MONSEMPRON-LIBOS :

Titulaires :

Jean-Jacques BROUILLET, Christine DEGAT, Jean-Luc TARIN

Suppléants :

MONTAYRAL :

Titulaires :

Jean-Michel EGRETAUD, Claude LEGER, Jean-Claude VERGUIN

Suppléants :

Brigitte LEJEAU

SAINT-FRONT SUR LEMANCE :

Titulaires :

Gérard BONNE, Paul FAVAL

Suppléants :

Lorette BORESKI

SAINT-GEORGES :

Titulaires :

Maurice LAPOUGE, Gilles BONHOURS

Suppléants :

SAINT-VITE :

Titulaires :

Daniel BORIE, Alain PIERMARINI

Suppléants :

Viviane TORO

SAUVETERRE LA LEMANCE :

Titulaires :

Jean-Pierre CALMEL, Serge MAURY

Suppléants :

Gilles BEAUVAIS

TRENTELS :

Titulaires :

André BONNEILH, Bernard FABRE

Suppléants :

Claude PIERROU

ETAIENT ABSENTS:

Titulaires: Néant

Suppléants: Jean-Paul RAFFY, Didier VAYSSIÈRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques FAUX, qui après l'appel nominal, a déclaré installer les délégués des Communes désignées ci-après:

BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE :

Titulaires :

Jacques DUBICKI, Pierre MESQUI

Suppléants :

Catherine DAVID

CONDEZAYGUES :

Titulaires :

Jean-Claude BOUZERAND, Eric GRASSET

Suppléants :

Viviane BONNIFON

CUZORN :

Titulaires :

Didier CAMINADE, Véronique MOULINIE

Suppléants :

Annie VIGIER

FUMEL :

Titulaires :

Jean-Louis COSTES, Dominique LABUSQUIERES, Michel MARTIN, Jean-Pierre MOULY,
Josiane STARCK

Suppléants :

Francis ARANDA, Marie-Lou TALET

MONSEMPRON-LIBOS :

Titulaires :

Jean-Jacques BROUILLET, Christine DEGAT, Jean-Luc TARIN

Suppléants :

Didier VAYSSIERE

MONTAYRAL :

Titulaires :

Jean-Michel EGRETAUD, Claude LEGER, Jean-Claude VERGUIN

Suppléants :

Brigitte LEJEAU

SAINT-FRONT SUR LEMANCE :

Titulaires :

Gérard BONNE, Paul FAVAL

Suppléants :

Lorette BORESKI

SAINT-GEORGES :

Titulaires :

Maurice LAPOUGE, Gilles BONHOURE

Suppléants :

Jean-Paul RAFFY

SAINT-VITE :

Titulaires :

Daniel BORIE, Alain PIERMARINI

Suppléants :

Viviane TORO

SAUVETERRE LA LEMANCE :

Titulaires :

Jean-Pierre CALMEL, Serge MAURY

Suppléants :

Gilles BEAUVAIS

TRENTELS :

Titulaires :

André BONNEILH, Bernard FABRE

Suppléants :

Claude PIERROU

dans leurs fonctions de membres du Conseil de Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

Monsieur Jean-Claude VERGUIN le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

M. **Jean-Claude VERGUIN**, doyen d'âge, après avoir donné lecture des Articles L. 5211-9, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil de Communauté à procéder à l'élection d'un(e) Président(e) conformément aux dispositions prévues par les Articles L 2122-8 et L 2122-12 du même Code.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral: **3**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue : **14**

- a obtenu :

M. Jean-Louis COSTES : 24 Voix

M. Jean-Louis COSTES.

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

Nomination du Secrétaire de Séance:

Mademoiselle Véronique MOULINIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

N2008C-57

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est l'organe exécutif des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et que l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il est composé d'un Président d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Depuis la publication de la loi CHEVENEMENT, le nombre de Vice-Présidents est limité. En aucun cas celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif global du Conseil de Communauté de Communes, soit 8 postes de Vice-présidents au maximum pour la Communauté de Communes Fumélois-Lémance 27 membres Titulaires (Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il propose de définir la composition du Bureau et à la création **de 5 postes de Vice-présidents.**

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil de Communauté,**

1) - décide de procéder:

- **- à la désignation de 5 Vice-présidents pour la durée du mandat consécutif aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008.**
- **à la désignation de 5 membres du bureau.**

2) – constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le : 8 Avril 2008

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 8 Avril 2008

N2008C-58

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Louis COSTES élu Président, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral: **2**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **25**.
- Majorité absolue : **14**
- a obtenu :
M. André BONNEILH : 25 Voix

M. André BONNEILH

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Louis COSTES élu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral: **5**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **14**.
- a obtenu :
M. Jean-Jacques BROUILLET : 22 Voix

M. Jean-Jacques BROUILLET

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Louis COSTES élu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral: **2**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **14**
- a obtenu :
M Jean-Claude BOUZERAND : 25 Voix

M. Jean-Claude BOUZERAND

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice -Président, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Louis COSTES élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral: **4**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **14.**
- a obtenu :
M Didier CAMINADE : 23 Voix

M. Didier CAMINADE

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice -Président, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Louis COSTES élu Président, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**
- A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral: **5**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **14.**
- a obtenu :
M. Daniel BORIE : 22 Voix

M. Daniel BORIE

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice -Président, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection des cinq membres du bureau :

1. M. **Pierre MESQUI** ayant obtenu 27 voix, est élu membre du bureau.
2. M. **Jean-Michel EGRETAUD** ayant obtenu 27 voix, est élu membre du bureau.
3. M. **Paul FAVAL** ayant obtenu 27 voix, est élu membre du bureau.
4. M. **Maurice LAPOUGE** ayant obtenu 27 voix, est élu membre du bureau.
5. M. **Serge MAURY** ayant obtenu 27 voix, est élu membre du bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

N°2008C-59

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction suite au renouvellement du conseil de communauté consécutif aux élections municipales.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation.

Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Il propose d'en arrêter le montant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) - A compter du 11 avril 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	TAUX MAXIMAL - décret 2004-615 du 24 juin 2004	TAUX VOTE PAR LA CCFL
Président	▪ 48,75 % de l'indice 1015	▪ 27,50 % de l'indice 1015
1er Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
2e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
3e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
4e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015
5e Vice-président	▪ 20,63 % de l'indice 1015	▪ 15,77 % de l'indice 1015

2) - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) - Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget.

4) - constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

N°2008C-60

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PRÉSIDENT ET AU 1ER VICE-PRÉSIDENT.

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes en application de l'Article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux ;
- 2 de procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 2 000 000 d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5 de passer les contrats d'Assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, du premier et second degré, en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux des agents l'exige ;
- 12 de régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 8 000 € ;
- 13 de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet expose,
Le Conseil de Communauté,**

1) - approuve le Principe de la Délégation de Signature du Conseil de Communauté de Communes au Président ou au 1^{er} vice-président concernant l'intégralité des attributions visées ci-dessus et pour la durée de leur mandat.

2) - constate que la présente délibération a été adoptée par à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 7 Avril 2008

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

❖ INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans la cadre de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°2008-01 : Signature du contrat de location du local n°1 de la pépinière d'entreprises avec la SARL BOYER et FILS - Revêtement des sols et murs - NAF 454 F.
- Décision n°2008-02 : Signature du contrat de location du local n°4 de la pépinière d'entreprises avec J.M.S. SARL - Montage et livraison de tous biens mobiliers - transport routier de marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
